



DELIBERATION CONSEIL, SEANCE DU *03 JUILLET 2013*

Date de la convocation : 26 Juin 2013

Nombre de délégués en exercice : 9

Date d'affichage: 04 Juillet 2013

Nombre de délégués présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

L'an deux mille treize, le trois juillet à dix-neuf heures le Conseil Municipal, s'est réuni, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Didier BEAUV AIS.

PRESENTS : MM. Didier **BEAUV AIS**, Pascal **CHOQUENET**, Christelle **BIDEAUX**, Hubert **DAUTIGNY**, Jean Marie **BEAUV AIS**, Christophe **LANCELIN**, Valérie **LESGUILLER**, Luc **PAEME**
ABSENTS EXCUSES : Mme Aline **BEAUV AIS**

Christelle **BIDEAUX** est élue secrétaire de séance.

OBJET : **Carte Communale - 2013 - JUILLET --- N° 001/003**

Nombre de conseillers présents : 9 - Nombre de suffrages exprimés : 8

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à l'approbation.

Vu:

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8
 - les articles L.112-1 et L.112-3 du code rural,
 - le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
 - la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2011 décidant la réalisation d'une carte communale,
 - l'arrêté du Maire en date du 30 janvier 2013 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,
 - les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire.

... / ...



République Française
/---/---/---/---/---/
Département de l'Aisne
COMMUNE DE SURFONTAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approver la carte communale,
2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aisne afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération sera en outre, transmise pour information à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise,

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation devront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R.124-8 du Code de l'Urbanisme)

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne approuvant la carte communale.

- Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- La présente délibération sera exécutoire après approbation par Monsieur le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

POUR : 8 – ABSENTEATION : 0 – CONTRE : 0



Le Maire,



- Transmis au représentant de l'Etat le : 05 Juillet 2013